

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date de convocation :

2 mars 2026

Date d'affichage :

2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 5 mars, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile DOMERGUE, Sabine GRZYB, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusés : Elodie BRUN procuration à Sylvain TARDIF, Marie Hélène VIVENS procuration à Roger LAURENS, Yannick BOURRIE procuration à Sabine GRZYB.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Alain BOUTONNET, Adjoint aux finances rappelle l'arrêt des comptes de l'exercice 2025, et l'adoption du Compte Financier Unique 2025. Il propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2024 reporté	42 032,89 €
Dépenses de fonctionnement 2025	504 554,74 €
Recettes de fonctionnement 2025	590 292,39 €

Excédent de fonctionnement 2025 **127 770,54 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent 2024 reporté	115 487,25 €
Dépenses d'investissement 2025	119 854,67 €
Recettes d'investissement 2025	64 926,67 €

Excédent d'investissement 2025 **60 559,25 €**

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de **127 770,54 €** en fonctionnement. La somme de **127 770,54 €** sera inscrite en Recettes de Fonctionnement la ligne 002 du budget 2026.

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de **60 559,25 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **10 voix POUR** et **1 ABSTENTION :**

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du **09 MARS 2026**

Roger LAURENS,
Maire d'Alzon



Envoi au contrôle de légalité le :

09 MARS 2026